

PARISOT 1988

BULLETIN MUNICIPAL de la Commune de PARISOT 81

MAIRIE DE PARISOT

81310 ISLE-SUR-TARN

AU CONSEIL MUNICIPAL

— 21 JANVIER 1988 —

Chemins ruraux : Divers chemins ruraux, non compris dans le remembrement, dont l'aliénation est envisagée seront rétrocédés aux propriétaires illicites ayant formulé une demande d'achat.

Parents d'élèves : L'association sollicite le bénéfice d'une subvention identique à celle que reçoivent les autres sociétés locales.

Ecole maternelle : La commune participera à l'aménagement d'une maison miniature destinée aux élèves de la classe maternelle.

Médaille d'honneur : Des propositions pour cette distinction pour services rendus à la commune, seront faites avant le 15 Mars.

Ordures ménagères : La décharge de LA COMBE sera exclusivement réservée aux dépôts de terre, déblais et gravats par les habitants de la commune. Elle ne sera ouverte que sur demande de la clef, faite à la mairie les lundi, jeudi, samedi en matinée.

La décharge située au lieu-dit LES THERMES est fermée ; tout dépôt quel qu'il soit est interdit. Un dossier de subvention pour suppression de décharge sera adressé à la Préfecture.

Cantine scolaire : Le prix du repas sera porté à 7 F à compter du 1er avril 1988.

Gôûter des Anciens : La date du 14 février est retenue pour le goûter et le lot gratuit offert par les Conseillers municipaux aux personnes âgées de la commune.

Chiens errants : En raison des dégâts et des nuisances provoqués par des chiens errants, la divagation des animaux est interdite sur le territoire de la commune.

— 3 MARS 1988 —

Mintiel à l'Ecole : Pour répondre à une demande de l'Inspecteur Départemental de l'Enseignement Primaire, le Conseil Municipal est d'accord pour faciliter l'utilisation d'un Mintiel à l'Ecole de Parisot.

Chemins : Des travaux d'entretien seront entrepris sur divers chemins communaux endommagés par les intempéries.

Taxes Foncières : Comme tous les ans, le Conseil fixe le taux des quatre taxes locales foncières et profession-

nnelles en limitant la majoration au minimum autorisé.

Egouts : En raison de l'obstruction fréquente des buses découlement des eaux, le remplacement de certaines d'entre elles est décidé.

Déclaration d'Utilité Publique : L'acquisition par la commune d'un immeuble jouxtant l'actuelle salle des fêtes fera l'objet d'une nouvelle demande de déclaration d'utilité publique.

— 24 MARS 1988 —

Budget Primitif : Présenté par M. le Maire qui le détaille chapitre par chapitre, il est étudié par le Conseil qui l'adopte à l'unanimité. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un total de 1.001.463 F en section de Fonctionnement et à 90.352 F en section d'investissement.

Agence Postale : En raison de la gêne que causerait aux habitants de Parisot, la suppression de l'Agence Postale qu'envisage le service des P. et T., le Conseil unanime, surpris par cette décision administrative, décide d'intervenir pour que soit assuré le maintien du service de la poste en milieu rural.

Charte Intercommunale : M. le Maire rend compte de la récente assemblée Générale de la Charte Intercommunale à laquelle il a assisté avec plusieurs élus municipaux.

— 2 JUN 1988 —

Agence Postale : M. le Maire rend compte de la visite faite avec son adjoint au Directeur Départemental des P.T.T. qui a accepté de maintenir une Agence Postale à Parisot au moins jusqu'au départ à la retraite du préposé.

Prime à l'arrachage des vignes : Une lettre du député au Président du Syndi-

ORDURES MÉNAGÈRES

Dans notre précédent « Bulletin », nous avons détaillé les raisons d'ordre sanitaire qui ont amené la municipalité à mettre en service un système de ramassage qui, semble-t-il a été accueilli favorablement par la grande majorité de nos concitoyens.

Si de très rares « jamais-contents » ont pu émettre, comme à leur habitude, quelques critiques injustifiées, ils ne constituent qu'une exception négligeable, complémentaire de toutes les marques de

cat A.O.C. à Gaillac, fait le point sur les revendications des viticulteurs désireux de bénéficier de la prime d'arrache sur les parcelles A.O.C.

Subventions : La Commune accepte d'accorder une subvention à des organismes d'intérêt général : L'association « Repas à domicile » et le « Guide du département du Tarn ».

Fossoyeur : Le conseil prend acte de la cessation d'activité de M. FRANCOIS et de son remplacement par M. GARRIGUES de Puybegon.

A.S.A. de Giroussens : La demande de participation adressée à PARISOT par cette A.S.A. pour l'aménagement du fossé de la Gourgue, milieu aux deux communes fera l'objet d'une réponse excitant les frais d'entretien.

Tennis-Club : Une convention sera passée avec cette société fixant les modalités de remboursement du coût de réalisation du court de tennis.

F.N.A.C.A. : Le Conseil approuve l'envoi au Préfet et aux parlementaires d'un vœu favorable à l'attribution d'une retraite mutualiste aux anciens d'Afrique du Nord titulaires de la carte du combattant.

SITCAR : La convention avec le transporteur fera l'objet d'un avenant prévoyant la desserte du hameau de St-Audoite par le circuit Gaillac-Lavaur.

Presbytère : Au cours d'une récente réunion des représentants des organismes paroissiaux et associations, la transformation du presbytère en immeuble collectif à l'usage des sociétés, a fait l'objet d'un très large échange de vue. Le Conseil intéressé par la solution primitive de cession aux H.L.M. se déclare préoccupé par l'incidence financière de ce nouveau projet.

satisfaction qui ont été formulées.

Précisons d'ailleurs qu'en fonction de l'expérience des cinq premiers mois de collecte quelques très légères modifications ont été ou seront apportées à l'implantation des points de dépôts et à la répartition des containers, selon l'importance de leur utilisation.

Depuis le début de juin un récupérateur de bouteilles a été installé sur la place du village, près des containers à ordures.

LES ÉLECTIONS à PARISOT

PRÉSIDENTIELLES

LEGISLATIVES

Voici les résultats des deux tours des élections présidentielles concernant notre commune :

des 5 et 12 JUN 1988

1er tour : Inscrits : 380 - Votants : 317, soit 83,4 % des inscrits - Exprimés : 309.

1er Tour

Raymond BARRE : 42 voix.

Pierre JUQUIN : 3 voix.

Jean-Marie LE PEN : 50 voix.

Jacques CHIRAC : 40 voix.

François MITTERRAND : 139 voix.

Pierre BOUSSEL : 1 voix.

Antoine WAECHTER : 16 voix.

Artete LAGUILLER : 2 voix.

André LAJOINIE : 16 voix.

2ème tour : Inscrits : 380 - Votants : 339, soit 89,2 % des inscrits - Exprimés : 320 :

François MITTERRAND : 185 voix, soit 57,80 %.

Jacques CHIRAC : 135 voix, soit 42,18 %

Inscrits : 379
Votants : 288
Nuls : 10
Exprimés : 278

2ème Tour

1 - G. DOGA, Communiste : 6

2 - J.-P. MAYER, Front National : 37

3 - Ch. PISTRE, Socialiste : 163

4 - Ph. BONNECARRÈRE Union pour le Tarn : 72

Voix obtenues :

1 - Ch. PISTRE, 178
2 - Ph. BONNECARRÈRE, 113

UNE TRÈS HEUREUSE INITIATIVE Recensement des variétés fruitières anciennes et locales

— A partir du mois de juin, le Conseil Général du TARN organise des inspections dans le TARN et les Départements voisins afin de retrouver nos anciennes variétés d'arbres fruitiers. Les variétés recensées seront greffées puis plantées sur le domaine départemental du Roc à PUYCELSI où elles seront enfin protégées.

— Aussi, le Conseil Général fait appel à vous tous qui connaissez de près ou de loin des arbres fruitiers d'anciennes variétés... Ce sont ces arbres que l'on greffe soi-même avec le greffon pris chez le voisin ou l'ami. Ces arbres que l'on n'entretient pas très bien mais dont on aime les fruits. Ces arbres que nous ont légué nos grands-parents et que l'on va avoir perdu d'ici 10 ans si l'on n'intervient pas pour les regreffer et les multiplier.

Aidez l'action du Conseil Général en répondant à son enquête.

Vous trouverez à la Mairie de Parisot un questionnaire court et très simple destiné au Verger Conservatoire Régional de Puycelsi chargé de mener l'enquête.

AU TENNIS CLUB

Toujours aussi dynamique, ce club organise :

— Un stage d'initiation au tennis du 4 au 9 juillet. (Frais d'inscription 50 F).
— Un grand tournoi d'été, ouvert à tous les membres du Club. Inscrivez-vous tout de suite.

D'autre part, signalons une importante modification dans l'utilisation du terrain.

A partir du 15 juillet il faudra avoir une clé pour pénétrer sur le terrain.

Cette clé sera en vente (10 F) chez Mme de Montléou ou chez M. Neel. Vous pourrez, bien sûr, l'utiliser pour plusieurs personnes.

Un bon coup d'œil

C'est à Carmaux qu'a eu lieu cette année la finale départementale du concours de jugement du bétail par les jeunes des divers collèges et lycées agricoles du Tarn.

Sur les 769 candidats présentés aux éliminatoires locales, 71 seulement avaient été sélectionnés pour cette finale départementale.

Nous avons appris avec plaisir que notre jeune ami David BIRBES, petit fils de notre Maire, M. ESCUDIE, figurait parmi les trois premiers lauréats invités au Concours Agricole de Paris pour disputer cette grande finale.

Son camarade du collège de Fonlabour, Eric LAVERGNE, également de Parisot, classé 4ème de cette finale départementale passa très près de la sélection... mais il n'y avait que trois élus !

A la finale à Paris le lutte devint très serrée entre les 250 sélectionnés au plan national.

Avec son classement voisin de la centième place, David BIRBES représenta très dignement Fonlabour... et Parisot.

Nous le félicitons bien amicalement pour ce succès qui laisse présager une carrière professionnelle riche de promesses.

Les amis du Troisième Âge

capés et des collis leur ont apporté le témoignage de notre amitié.

Notre club de Parisot a été informé de tous les voyages environnants et a participé à bon nombre d'entre eux : voyage sur le Rhône, Pas de la Case, Bordeaux, etc...

Une réunion inter associations permit aux aînés de participer activement à la séance théâtrale du 4 juin où ils recurent leur part des applaudissements du public.

Une cassette vidéo a été enregistrée et restera propriété de la commune ; nous espérons pouvoir un jour la visionner ensemble.

Un beau voyage

Mardi 14 juin, les enfants du C.P. au C.M. se sont levés très tôt ! Il fallait être à la gare à 6 h 1/2 et le train n'attend pas. Pour certains c'était la première fois qu'ils se retrouvaient dans un train.

Après un voyage sans encombre, nous nous retrouvons sur le domaine de CUZALS dans le Lot. Là, sur une superficie de 50 ha sont reconstituées 2 fermes : une chaumière d'avant la Révolution qui surprend avec son toit de chaume et sa pièce unique où vivent gens et bêtes. Une autre datant du début du siècle ressemble davantage à nos fermes.

Nous avons « fait l'âne » pour monter l'eau du puits avec une noria.

Nous avons admiré une cabane de berger en pierres sèches. A proximité se trouvait le « coin du miel » avec des ruches en troncs d'arbres et une ruche transparente avec son essaim. Une dernière visite aux échoppes des artisans et il est déjà l'heure du retour. Même si les images se brouillent un peu dans notre tête nous gardons un très bon souvenir de cette journée.

PARISOT D'AUTOUR D'ICI

★ PARISOT EN FÊTE ★

A la Maternelle

Trois jours de beau temps dans une fin de mois de mai riche en « perturbations atmosphériques » ont contribué à l'habituel succès de nos fêtes de Pentecôte dont le programme, particulièrement attrayant a pleinement satisfait, non seulement les danseurs, mais aussi les chasseurs, avec le ball-trap, les boulistes avec le concours de pétanque, les sportifs avec les deux courses cyclistes comptant pour le Championnat du Tarn, l'une mixte, réservée aux minimes, la seconde pour les cadets.

Le samedi matin le 15e Rallye Automobile du Rouergue-Aveyron-Midi-Pyrénées emprunta la portion de la départementale qui monte vers le col des Cailmettes où une épreuve chronométrée se déroula entre 10 et 11 h devant de nombreux spectateurs qui dans un bruit assourdissant purent admirer la virtuosité des pilotes.

Dès le samedi soir, une foule d'amateurs de danses, plus nombreux encore que les années précédentes apprê-

ASSOCIATION DAIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL

Une très intéressante réunion s'est tenue le vendredi 6 Mai 1988 dans la salle de la cantine de Parisot sous la présidence de Mme ALARY et avec la participation des A.D.M.R. des communes voisines.

Le rapport moral ainsi que les bilans financier et d'activité soulignèrent la remarquable vitalité des diverses associations locales et leur parfaite gestion financière.

A l'occasion du renouvellement statutaire du tiers sortant, l'effectif du bureau de l'A.D.M.R. de Parisot fut renforcé par de nouvelles bonnes volontés qui viennent ainsi épauler le bureau actuel.

Félicitons à cette occasion Mmes Nicole MILLET, Michelle NOUVELLON et notre ami Paul JASSE qui viennent appuyer et compléter une équipe active et dévouée.

En fin de réunion, Mme FAGES, Directrice départementale de l'ADMR fit ensuite un très intéressant exposé sur les différentes formes de maintien à domicile des personnes âgées.

Les assistants intervinrent fréquemment par des questions, des commentaires ou des suggestions montrant ainsi le grand intérêt qu'ils portaient au sujet que la conférencière sut traiter avec une grande clarté et une solide compétence.

Au cours de cette réunion le souvenir de Marie-Thérèse DORIO tout récemment enlevée à l'amitié des membres de l'ADMR, était présent dans toutes les mémoires qui n'oublieront pas son dynamisme et son dévouement à l'association.

Rappelons que notre ami Yvon VALAX assure désormais la responsabilité du travail des Aides Familiales, tandis que celui des Aides Ménagères incombe toujours à Mme Paulette RIEUNIER à Peyrolé.

cièrent le dynamisme et le talent des trois orchestres qui se succédèrent sur le podium de la salle des fêtes : Serge DOAT très sympathiquement connu à Parisot, la formation « Les Triolets Muisette », une valeur sûre parmi les orchestres de la région et GISELE dont l'infatigable accordéon mit, le lundi soir un point final à notre fête de 1988.

Son incontestable succès est un excellent augure pour notre Comité des fêtes, son nouveau président Manu Pech et toute l'équipe qui l'entoure où les « anciens » apportent leur sage expérience et les « jeunes » leur infatigable dynamisme.

Qu'ils en soient tous félicités et remerciés.

CARNET DE DEUIL

Le Maire, son Conseil Municipal et le personnel communal tiennent à exprimer leurs très sincères sentiments de condoléances à Madame DELOUTEAU et à toute sa famille pour le décès de Jean-Christian DELOUTEAU, beau-frère de notre secrétaire de Mairie, emporté à l'âge de 31 ans, le 10 mai dernier à Villeneuve-Saint-Georges.

—

De trop nombreux décès ont endeuillé notre commune au cours de ce premier semestre 1988, particulièrement sombre.

— Le 6 janvier : Mme CAYROL, née BROUSSE, âgée de 92 ans et résidant à Queyros, en Gironde était inhumée dans notre cimetière. Avec son mari, Henri CAYROL elle avait vécu à PARISOT pendant de longues années.

— Le 26 janvier nous apprenions le décès de M. Saturnin RAYNAUD, père de notre ami, conseiller Municipal, Henri Raynaud. Ses obsèques ont eu lieu à l'église et au cimetière de Louplac en présence de nombreux amis.

— Le 27 janvier. — Pierre MALET originaire de Parisot est décédé à l'hôpital de LAVAUR. Il a été inhumé dans le caveau de sa famille à Parisot.

— Le 6 février un long cortège atristé accompagnait à l'église et au cimetière de Parisot, Marie-Thérèse DORIO décédée subitement à l'issue d'une réunion à Rabastens au cours de laquelle elle avait manifesté son désir d'adoption et son sens du dévouement que ses compatriotes, unanimes, lui reconnaissent.

— Le 7 février, Jean-Paul VIGNÉ, transporteur à St-Gauzens perdit la vie dans un tragique accident de la route. Il avait vécu sa jeunesse à Parisot où résidait sa famille et où demeure encore sa grand-mère, Mme Camille Roux.

— Le 9 mars, notre commune était fortement représentée à Saint-Jean-de-la-Calm, commune de Froyssé, aux obsèques de Mme Juliette ASSIÉ, née Avizou. Elle était la mère de Josette ASSIÉ, aide-familiale, unanimement estimée dans notre commune.

Les enfants de la maternelle ont eu une surprise en cette rentrée de février. Pendant les vacances, une maison a poussé dans leur classe. Ils vont pouvoir exercer leurs capacités motrices pour grimper au deuxième étage par des échelles, un filet un plan incliné ou un mur troué... et ils ne s'en privent pas !

Cette maison construite par M. Manu-rel a pu être réalisée grâce à l'aide financière de la Municipalité et de l'Association des Parents d'Elèves. Nos petits écoliers les en remercient.

DON DU SANG

La prochaine « Journée du Sang » aura lieu à PARISOT le LUNDI 29 AOÛT prochain de 9 h 30 à 12 h dans la salle habituelle de l'école enfantine.

— Le 12 mars de nombreux parents et amis assistaient aux obsèques d'Irène VILLENEUVE décédée à l'âge de 86 ans. Il était le père de Simone CAMBOURNAC, l'épouse de notre Collègue, conseiller municipal, Roger CAMBOURNAC.

— Le 18 avril Mme Vve BOUNHIOL, née Destremont décédait à Grodigan près de Bordeaux à l'âge de 88 ans. Elle était inhumée à Parisot où son fils Jean-François BOUNHIOL, propriétaire au VIGNE, compte de nombreux amis.

— Le 25 avril, le service funèbre et l'inhumation de M. Trinitario SEGURÀ se sont déroulés à Louplac. Il était le père de Louise RAYNAUD, l'épouse de notre collègue conseiller municipal, de nouveau touché par le deuil.

— Le 7 mai. — M. Armand LAVERGNE, âgé de 82 ans, décédait chez son fils Jean domicilié au Breil dans notre commune. Les obsèques ont eu lieu à St Félix de Lunel, dans l'Aveyron dont il était originaire.

— Le 31 mai : Décédé à l'âge de 79 ans après une longue et douloureuse maladie, François BARRUBÈS, unanimement connu et estimé à PARISOT était accompagné à notre cimetière par un long cortège d'amis attristés. Notre Maire adressa un émouvant adieu à cet homme de cœur et de caractère dont la vie fut un exemple de courage et de droiture.

REMERCIEMENTS

Le personnel enseignant, les parents d'élèves de l'école, le personnel municipal et de nombreux habitants de PARISOT ont témoigné une reconfortante sympathie à Mme Annick GIROT à l'occasion du deuil récent qui vient de la frapper en la personne de son père Roger TREBOUÏTE.

Dans l'impossibilité de répondre à chacun d'eux, elle tient à leur exprimer sa profonde gratitude et ses vifs remerciements auxquels s'associent son mari Francis GIROT, ses enfants et toute sa famille.

LA CHUTE DE LA CROIX DU CLOCHER

Elle eut lieu au cours de l'année 1961 A la suite d'un ouragan la croix tomba sur la toiture de l'église et provoqua de sérieux dégâts. M. Marcel PEYRILLE fut chargé de procéder d'extrême urgence à la réparation nécessaire pour colmater cette brèche béante de plus d'un mètre carré, juste au dessus de la fameuse voûte qui avait causé tant de soucis.

La toiture fut réparée mais pas le clocher. Un bloc de maçonnerie restait en équilibre, stable pour certains, en porte à faux pour d'autres selon l'angle où l'on se plaçait pour regarder ce bloc tout de même inquiétant.

Et cela va durer deux ans. Le 3 mars 1963, le Conseil Municipal mis au courant du danger que présente ce bloc de maçonnerie décide et autorise le Maire à faire une démarche auprès du corps des Sapeurs-Pompiers pour remettre le bloc en place et éviter tout accident consécutif à sa chute possible.

Tout paraissait simple, mais les pompiers du Tarn déclarèrent leur impuissance faute de matériel suffisant. Les sapeurs pompiers de la Haute-Garonne pourraient peut-être effectuer cette réparation, ce qui amène le Conseil à charger le Maire de demander au Préfet du Tarn de vouloir bien obtenir du département de la Haute-Garonne la participation du corps des Pompiers de Toulouse à l'enlèvement ou à la destruction de ce bloc dangereux.

Cela va être un deuxième vœux-pieux, confirmé par une délibération du C.M. du 2 Juin suivant. « Le Conseil saisi par M. le Maire de la proposition de l'Association paroissiale relative, à l'occasion de la chute du bloc du clocher, à l'installation d'une nouvelle croix à son sommet, accepterait cette proposition s'il s'agit d'une intervention terrestre. Le mode terrestre ayant dû être abandonné par l'incompétence des pompiers, il reste le mode aérien, par hélicoptère, et le C. M. ne pense pas que cet engin puisse procéder au scellément de cette croix ».

Et effectivement à la prochaine réunion du C.M. « Le Conseil prend connaissance du résultat de la délibération du clocher de Parisot effectuée le 20 Juin 1963. Le Maire qui y a assisté assure le conseil que de l'avis des experts il n'y a aucun danger immédiat. Il rassure la population et espère que cette expérience apaisera toutes les inquiétudes ».

Il faudra attendre dix ans pour qu'une fois de plus on reparte de la solidité du clocher et des risques encourus. Le 14 octobre 1973, le conseil considérant la réparation imminente à faire au haut de la flèche du clocher, jugée indispensable pour la sécurité, mais considérant le coût de l'établissement d'un échafaudage trop élevé pour les finances de la commune, décide de demander une subvention au Conseil Général.

Le processus est à nouveau engagé. L'échelle des pompiers étant exclue, l'échafaudage trop cher, un devis est demandé à la Société Albert à Albi et le 24 mars 1974 il est présenté au C. M. Il s'élève à 8.000 francs H. T. pour seule-ment l'installation d'une grue avec nacelle permettant d'accéder au clocher.

le salaire de la personne exécutant ce travail n'étant pas compris. Le coût va s'élever une fois de plus trop élevé. Ajoutons à cela, et nous l'avons su plus tard, que la hauteur du clocher était supérieure de deux mètres aux possibilités de la grue. Quelqu'un avait suggéré : « il n'y a qu'à raser la flèche à hauteur des cloches, et l'affaire sera résolue ! ».

Oui, mais, cette offreuse mutilation n'était pas gratuite non plus. C'est alors, le 8 Juin 74 qu'éclata l'un de ces orages secs, l'un de ceux qui vous tombent dessus sans crier gare, sans une goutte d'eau ou presque, faisant beaucoup de bruit, c'est-à-dire de violents coups de tonnerre.

Comme les points les plus hauts attirent la foudre, le clocher étant une cible idéale, il n'y échappa pas : le bloc de maçonnerie, objet de tant de discussions vola en mille morceaux. La flèche avait été durement touchée et présentait quelques fissures alarmantes.

Ce deuxième coup du sort, avait eu tout de même un certain avantage : l'assurance incendie couvrant les coups de foudre, pouvait à ce moment prendre en compte les dégâts occasionnés.

Un architecte M. Veyret-Daures d'Albi accompagné de M. Perrier entrepreneur à Albi, fut dépêché pour constater les dégâts et proposer un devis estimatif.

Le devis fut présenté au conseil municipal le 1er septembre 74 et à la compagnie d'assurances S.A.M.D.A. Il s'élevait à 52.041,78 fr pour la restauration de la flèche et d'un paratonnerre, soit 60.646,63 francs non compris les honoraires.

L'assurance avait également fait l'ébauche d'un devis qui n'était pas concordant (environ 50 % de moins). Elle venait justement de régler un sinistre similaire à Salvagnac dont les travaux avaient été exécutés par Monsieur Bellegarde entrepreneur à Couffouletoux.

D'où, mise en sommeil (ou au placard) du devis Veyret-Daures Pérrier et loir établir un devis estimatif de ces réparations. Le 22 Mars 1975 le maire présente au Conseil le devis de M. Bellegarde, qui accuse une différence d'estimation de moins 50 % sur les réparations à effectuer, l'installation du paratonnerre restant à peu près équivalente au précédent devis. Le conseil décide à l'unanimité de confier les travaux de réparation du clocher et l'installation du paratonnerre à M. Bellegarde. Les travaux vont bientôt commencer, d'abord par l'installation de l'échafaudage, puis rapidement menés.

Le 22 août 1975, le Maire fait part au Conseil du procès-verbal de la com-

mission des travaux réunie en Juillet 1975 pour la réception des travaux au clocher de l'église. Cette réparation a été effectuée sans imprévus conformément au devis estimatif et le conseil autorise le Maire à demander le versement de la subvention auprès de M. le Préfet du Tarn.

Le conseil prend également connaissance de la lettre de l'assurance S.A.M.D.A. en date du 4 août 1975, consécutive au sinistre du 8 Juin 1974, nous informant qu'elle tient à notre disposition la somme de 23.382,62 francs conforme au rapport d'expertise. Le conseil l'accepte et autorise le receveur municipal à encaisser cette somme. Le remboursement du sinistre réglé par l'assurance, la subvention du département versée, l'opération n'avait pas été en fin de compte trop coûteuse pour les finances communales. Seulement voilà : il avait fallu attendre 14 ans pour voir un heureux aboutissement, comme quoi, tous les coups de foudre ne sont pas toujours désastreux.

Toutes les réparations d'entretien ne sont pas finies. En 1981 d'importants aménagements ont été réalisés, et, pour 1988, est prévue, la réfection des chénaux, une subvention du Conseil Général étant accordée. Le remaniement des toitures de l'église est envisagé mais demeure conditionné à l'attribution d'une subvention départementale.

Entre 1961 date de la chute de la croix du clocher et 1975, date d'achèvement des travaux de sa remise en place, en 1968 une réparation importante fut faite aux fenêtres de l'église par la pose vers l'extérieur d'un deuxième vitrail en verre épais protégé par un grillage.

Le 4 février 1968 « le Maire informe le Conseil Municipal d'une lettre du Conseil Paroissial l'informant qu'une réparation s'avère urgente aux Vitraux de l'église, la pluie ruisselant à l'intérieur détériore les peintures et le mur. La chute de verre cassé par temps de vent est aussi un risque d'accident pour les fidèles ».

« Après avoir pris connaissance du devis approximatif établi par M. Paul Crouzet entrepreneur à Lisle-sur-Tarn qui s'élève à la somme de 4.960,00 francs le Maire en fait part au Conseil qui l'approuve, et décide de contacter le Conseil Paroissial pour étudier la possibilité du financement de cette réparation au mieux ».

Les vitraux furent mis en place à la satisfaction des fidèles par M. Crouzet.

AMENAGEMENT DE 1981

Le 8 juillet au cours de la session du Conseil Municipal le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi d'une demande du Conseil Paroissial relative à des travaux de réfection de l'installation (suite en intercalaire)

LE SAMEDI 20 AOÛT à 20 h 30
GRILLADES
à PARISOT

PARISOT '1988'

Supplément au n° 23 de Juillet 1988

Echos de PARISOT

Garnet Boase

CARNAVAL

Le jeudi 18 février, par une après-midi ensoleillée, Zorro suivi de Colombine, de fées, de robots, de bisounours, de clowns et de nombreux personnages bizarres envahissent Parisot.

M. Carnaval est arrivé à l'école. L'orchestre de « La Talvera » rythme le défilé.

Après un tour dans le village, sous les regards des curieux, grands et petits se retrouvent dans la cour pour danser la gigue, le rondo et d'autres farandoles endiablées au son de la « cabreta ». M. Carnaval, accusé de tous les maux, est condamné à être brûlé sur la place publique. Pauvre Carnaval !

Un goûter préparé par les mamans va bientôt rassasier tout le monde. Une dernière danse, une dernière poignée de confetti et il est déjà l'heure de se séparer. Merci à tous ceux qui nous ont aidés, merci à la Talvera et... à l'an prochain.

PARISOT... SUR SCÈNE

L'Association des Parents d'Elèves a été heureuse de constater l'importante participation des Parisotins et de leurs amis lors de la soirée théâtrale du 4 juin et les en remercie chaleureusement.

Elle espère que de tels spectacles « toutes générations confondues » se renouvelleront dans l'avenir pour le plaisir de tous.

Elle souhaite la rapide réalisation de la salle des fêtes communale afin de vous offrir des manifestations plus confortables et accueillantes.

Notre association félicite l'équipe de « mini-volley » qui entraînée par Roseline MATÉO, a remporté coupe et médaille dans les récents tournois départementaux.

VOYAGE DES COMBATTANTS

Favorisé par un très beau temps il a eu lieu le 4 mai.

Visite de la basilique de St Bertrand

de Comminges et l'après-midi après le repas à St-Bertrand, continuation jusqu'à Superbagnères. Au retour arrêt à la cascade d'enter (près de Luchon).

Nous regrettons l'absence de quelques camarades retenus par la maladie auxquels nous souhaitons un prompt rétablissement.

LE COMITE DES FETES

Après plusieurs années d'une présence active, éclairée et fructueuse pour le Comité, Didier MASSOUTIER a souhaité laisser la place à un jeune, acceptant toutefois la vice-présidence qui, n'en doutons pas sera loin d'être une mise à la retraite.

C'est notre ami « Manu » Pech qui lui succède à la tête de l'équipe qui anime nos fêtes. Epaulé par un bureau où figurent, outre Didier MASSOUTIER, Jacques PRADELLES, Rose PECH, et plusieurs autres amis dévoués, nous sommes certains que le nouveau président saura suivre les traces de ses prédécesseurs et assurer, comme eux, un juste succès à nos fêtes de Pentecôte.

SOCIETE DE CHASSE

Nous avons constaté avec satisfaction la participation de nombreux chasseurs au baltrap de la Pentecôte.

Comme à l'accoutumée il a remporté un très vif succès. De nombreux lots et coupes ont été offerts.

L'Assemblée Générale est fixée au dimanche 17 Juillet à 10 h, salle de la cantine. Le bilan annuel y sera développé.

Nous adressons du fond du cœur de très affectueux souhaits de bienvenue au petit MATHIEU-KYUNG-WON, âgé de 7 ans qui va devenir, avec Raphaëlle, le second enfant de Philippe et Emma DOUYÈRE, de Vaïssié.

Que ce petit coréen trouve, dans notre région, des matins aussi calmes que ceux qui, autrefois, se levaient sur son pays natal.

**

Le jeune ménage de Philippe et Michelle NOUVÉLON s'est enrichi d'un troisième enfant le 8 février dernier.

Un superbe garçon prénommé MARTIN va bientôt partager à Nagagèse, les jeux de ses deux sœurs, Hélène et Céline.

Notre aimable perceptrice, Mme Alain CAMBON est, depuis le 15 Mai dernier, l'heureuse maman d'une petite LISÀ dont la naissance nous a été annoncée par sa grande sœur Emilie.

Le 4 Mai dernier, une petite MELANIE a vu le jour au foyer de Nicolas et Nadine ALBENGE, fille d'Eva et Lucien PELLISSOU, grands parents une fois de plus.

Le 15 juin, un petit VINCENT est né au jeune foyer de Bernard et Isabelle MUNOZ installés à Parisot depuis le début de l'année dernière dans leur maison du village.

Nous adressons nos souhaits de longue vie heureuse aux nouveaux nés et nous félicitons bien amicalement les sympathiques parents.

Bienvenue

Nous accueillons avec sympathie et nous adressons des vœux d'heureux séjours à PARISOT à :

M. Alain BURTON et Madame ainsi qu'à Patrice et Christel, installés au Village ;

M. BERNAT, professeur, à Madame et à leurs deux enfants qui résident également au village ;

M. et Mme Jean-Claude BIDEZ et leurs enfants, définitivement installés dans leur maison du Moulin-à-Vent.

PARISOT EN VELOCIPÈDE

Nous avons retrouvé dans les archives municipales un exemplaire des statuts applicables, il y a près de 80 ans à une société sportive de notre commune « PARISOT-VELO ».

Nous ne résistons pas au plaisir de vous faire partager l'intérêt amusé que nous avons pris à leur lecture.

—0—

PARISOT - VELO

(P.-V.)

Société vélocipédique fondée à Parisot 1905

NOUVEAUX STATUTS

Article Premier. — Il est fondé à Parisot une Société cycliste qui prend le nom de **Parisot-Vélo**.

Art. 2. — Quiconque sera admis à en faire partie qui pourra établir qu'il possède une bicyclette et en fait un usage constant.

Art. 3. — L'admission d'un Membre quelconque ne sera prononcée qu'après son versement d'une cotisation fixe de 0,50 fr., dénommée **droit d'entrée**.

Cette admission devra être préalablement prononcée au scrutin secret par les trois quarts des Membres actifs. Tout membre rentrant devra se mettre à jour en versant une quote part égale à l'actif de chaque membre dans l'encaisse existant à la fin du mois précédant son entrée.

Art. 4. — Il sera perçu chaque mois une cotisation individuelle de 0,50 fr., destinée à subvenir aux besoins de la Société ou à l'achat d'insignes ou de fanions.

Art. 5. — La Société sera dirigée et administrée par un Bureau composé de :

Un Président ;
Un Secrétaire-Trésorier ;
Un Capitaine de route ;
Un Lieutenant ;

élu en réunion plénière par le collage des Sociétaires.

Art. 6. — Le Bureau sera rééligible et renouvelable tous les **six mois**.

Art. 7. — La Société affectuera en corps et d'après les décisions du Bureau des sorties-promenades, dont le but, l'horaire et l'itinéraire seront fixés par le Bureau.

Art. 8. — Les Sociétaires seront tenus, sous peine d'amende, à se conformer aux décisions souveraines du Bureau.

Art. 9. — Les amendes infligées par le Président, ou à son défaut par le Capitaine de route, seront payables avant la fin du mois en cours et s'ajoutent à la cotisation mensuelle et fixe due par chacun.

Art. 10. — Sera passible d'une amen-

de invariablement fixée à 0 fr. 10 :

1^o Tout Sociétaire qui négligera de prendre part à une sortie arrêtée par le Bureau ;

2^o Tout Sociétaire qui d'une façon quelconque désobéira aux décisions du Bureau ;

3^o Tout Sociétaire qui, en cours de route, ne conformerait pas son allure à celle du Capitaine de route, qui règle la marche et se place en tête du peloton (sauf toutefois accident ou raison majeure).

Art. 11. — Le Bureau, à son tour, est tenu de soumettre à la Société ses comptes de gestion que le Secrétaire présente et dont le Bureau est solidairement responsable.

Art. 12. — Le fait que deux amendes consécutives ou une mensualité dues par un Sociétaire resteraient impayées à l'échéance fixée, c'est-à-dire à la fin de chaque mois, peut entraîner l'ex-

PARISOT D'ACTUALITÉS suite de la page 4

électrique de l'église. Le Conseil décide, de proposer aux membres du Conseil Paroissial une réunion commune pour procéder à l'étude détaillée de cette question, et charge le Maire d'en fixer la date en accord avec les responsables du Conseil Paroissial.

Elle a lieu le 3 décembre 1991. En voici le compte rendu in extenso : 1 Le Conseil Municipal reçoit une délégation de l'Association Culturelle de Parisot conduite par son Président M. Norbert BAYLE et composée de MM. Henri CAMBON, Roger GABELLE, Gaston PORTAL, René RAYSSAC, Lucien ROLLAND, Georges VISTE. M. BAYLE expose au Conseil les travaux des réparations qui se révèlent indispensables à l'église pour des raisons de conservation du bâtiment et surtout de sécurité. L'association culturelle remet à M. le Maire les devis suivants :

Electricité. — L'installation électrique est très imparfaite ainsi que l'a signalé la Commission de Sécurité au cours de sa dernière inspection. L'entreprise Filippi de Lisle-sur-Tarn évalue à 5560,13 F (T.T.C.) le coût de sa remise en état.

Plafond de la sacristie : Son état de délabrement exige la construction d'un nouveau plafond qui pourrait être réalisé par M. Pradelles artisan plâtrier à Lisle-sur-Tarn pour une somme de 2634,20 F (T.T.C.).

Porte de la Sacristie : Le changement de cette porte entraîne une dépense de 1.470,00 F (T.T.C.) selon l'esti-

clusion temporaire ou définitive du Sociétaire visé.

Art. 13. — Dans ce cas, d'ailleurs, le Bureau, après délibération, juge en dernier ressort.

Art. 14. — L'exclusion d'un Sociétaire n'engage pas la Société à des compensations quelconques, la participation antérieure du Membre, exclu ou démissionnaire, au budget de la Société, restant totalement acquise à cette dernière.

Art. 15. — La Société assistera en corps aux obsèques de ses membres actifs sans distinction de croyances et quel que soit le mode de funérailles adopté par la famille.

Le fanion de la Société sera arboré, cravaté de crêpe en signe de deuil, au siège de la Société, pendant les vingt-quatre heures qui suivront le décès d'un Sociétaire.

Art. 16. — Le siège de la Société est fixé à Parisot, café Sirven.

Fait à Parisot, le 16 octobre 1909.

mation de M. Peyrille charpentier à Lisle-sur-Tarn.

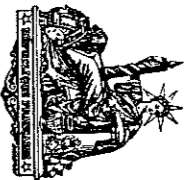
Toitures : Outre ces dépenses chiffrées, un complet remaniement des toitures des deux sacristies devra être réalisé pour supprimer les nombreuses gouttières qui ont été constatées et qui risquent de détériorer la charpente. Ces travaux de remaniement devront être complétés par la transformation d'un tuyau de descente des eaux pluviales qui, actuellement, se déversent sur la toiture par temps d'orage.

En raison de l'importance de la dépense totale à engager l'Association culturelle sollicite de la Municipalité une aide financière aussi large que possible en insistant sur l'urgence des travaux de sauvegarde de l'Eglise, bâtiment communal.

Après délibération et étude des devis, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge la construction d'un nouveau plafond de la sacristie et le remplacement de sa porte extérieure ainsi que le remaniement des toitures des deux sacristies et l'amélioration de l'écoulement des eaux par le tuyau de descente défectueux.

La remise en état de l'installation électrique sera assurée par les soins de l'Association Culturelle dont les membres présents acceptent à l'unanimité les dispositions ci-dessus.

A.E.
(à suivre)



Parisot, le 30 Juin 1988

République Française

LES ORDURES MENAGERES

Département du Tarn

MAIRIE
DE

PARISOT

Au moment où vous venez de recevoir le premier avis de paiement de la redevance annuelle pour ORDURES MENAGERES, il a paru normal de vous préciser les bases de calcul que nous avons adoptées en nous inspirant d'ailleurs de certaines communes voisines.

Rappelons tout d'abord que la collecte des ordures est un service public au même titre que l'enseignement dont tout le monde supporte la charge, y compris les ménages sans enfants, et les célibataires.

Noter qu'un conteneur à verre est mis gratuitement, place de l'école à la disposition des habitants, le bénéfice de cette récupération étant versé à la recherche contre le cancer par l'entreprise ROQUE.

Trois fois par an un grand conteneur à déchets encombrants est mis en place à la charge de la commune.

DES CHIFFRES : Le coût total annuel de la collecte des ordures s'élève à 65 700 F
Le budget communal couvre les 40% de la dépense soit 26 280 F
La redevance à répartir entre les habitants est donc de 39 420 F

PARISOT compte 554 habitants répartis en 183 foyers (résidences secondaires comprises). Leur valeur locative totale est de 1 188 522 F.

CALCUL DE LA REDEVANCE :

Par foyer : 50% des 39 420 F soit 19 710 F sont perçus sous forme d'un forfait minimum par foyer quelle qu'en soit la composition (comme le font la Régie des Eaux ou le service du Téléphone)

La redevance par famille est donc de 19 710 : 183 = 107,70 F.

Par personne 25 % soit 9 855 F proviennent d'une redevance fixe par personne vivant au foyer, (un ménage de 4 personnes produit plus d'ordures qu'un célibataire) La redevance par personne est de 9 855 : 554 = 17,79 F

D'après la valeur locative : 25%, soit 9 855 F sont répartis d'après la valeur locative, en centimes, de chaque foyer, l'entretien et les déchets d'une maison importante étant supérieurs à ceux d'un petit appartement.

Le total des valeurs locatives de la commune s'élevant à la somme de 1 188 522 F le coefficient à retenir est de 0,8292.

DES EXEMPLES

La famille Bidule se compose de 4 membres et a une valeur locative de 17 169 F. Elle paiera : 17 169 x 0,8292 % = 142,37
17,79 x 4 pers = 71,16
pour la famille = 107,70
Total 321,23 F

La famille Machin se compose de 5 membres et a une valeur locative de 5 480 F. Elle paiera : 5 480 x 0,8292 % = 45,44
17,79 x 5 = 88,95
pour la famille = 107,70
Total 242,09

Il est bien évident que vous pourrez obtenir à la Mairie toutes les explications complémentaires que vous pouvez souhaiter.